



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 016/2026

Séance du 29 Mars 2026

Nomenclature « actes » :  
5 Institutions et vie politique  
5.1 Election exécutif

L'an 2026 le 29 Mars à 10 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour installer le nouveau conseil municipal suite aux élections municipales du 22 Mars 2026 sous la Présidence de Monsieur Didier CORBEAUX, Maire,

**Date de convocation :**

23/03/2026

**Date d'affichage :**

23/03/2026

**Nombre de conseillers :**

En exercice :	23
Présents :	18
Pouvoirs :	0
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

**Présents :**

MM. : CORBEAUX Didier, NARDUCCI Laura, ROUSIES Jérémy, LA GUERCHE Chrystel, LAURENT Jean-Christian, ABARO Nadège, MARIE Stéphane, WILMOTTE Christine, GREVREND Stéphane, HERBECQ Emmanuel, HASSAINI Lila, CROIX Jean-Marc, GHAFLA Nordine, PAUMAT AJAX Aude, GUEGANT Kathleen, OLIVIER Emmanuel, BROSGOL Laetitia, ELIE Inès, CROIX Evelyne, CHOINET Muriel, GERARDIN Frédéric, NEMES Mickaël, OURRAD Séverine.

**Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :**

**Absent(es) excusé(es) :**

MM. : CROIX Evelyne, CHOINET Muriel, GERARDIN Frédéric, NEMES Mickaël, OURRAD Séverine.

**Absent(es) non excusé(es) :**

**Secrétaire de séance :**

Mme NARDUCCI Laura

**Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX.**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 28 Mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

**Considérant** que la commune compte 3123 habitants ;

**Considérant** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que le taux de l'**indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le **taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculés sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;  
**Et sur proposition de madame, monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire,

**Informe :**

Le Code General des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
<b>Indemnité du maire</b>	55,7%
<b>Indemnités des adjoints ayant reçu délégation</b>	21.38% x 6 = 128.28 %
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>183,98%</b>

Le Code General des Collectivités Territoriales autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

**Propose :**

- **Que** son indemnité soit réduite au taux de **41%** et non à **55,7 %** de l'indice brut de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **De** fixer le taux des indemnités aux adjoints de la manière suivante :

**1<sup>ère</sup> adjointe :** Madame **Laura NARDUCCI**, **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec les délégations de fonctions suivantes : Affaires générales et financières, Etat civil, Affaires scolaires et APE.

**2<sup>ème</sup> adjoint :** Monsieur **Jeremy ROUSIES**, **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec les délégations de fonctions suivantes : Travaux et Développement Durable, Entretien sur le patrimoine communal, Voirie et Espaces Verts, Prévention des risques.

**3<sup>ème</sup> adjointe :** Madame **Chrystel LA GUERCHE**, **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec les délégations de fonctions suivantes : Jeunesse et Mouvement associatif, Relations avec les associations.

**4<sup>ème</sup> adjoint :** Monsieur **Jean Christian LAURENT**, **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec les délégations de fonctions suivantes : Activités périscolaires et de Loisirs, Accueils collectifs de mineurs

**5<sup>ème</sup> adjointe :** Madame **Nadège ABARO**, **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec les délégations de fonctions suivantes : Seniors et Grand âge, Centre Communal d'Action Sociale.

**6<sup>ème</sup> adjoint :** Monsieur **Stéphane MARIE**, **17 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec les délégations de fonctions suivantes : Sports et Relations avec les clubs sportifs, Organisation des manifestations sportives

- **De** fixer le taux des indemnités de fonctions aux conseillers délégués de la manière suivante :

**Conseillère déléguée 1** : Madame Lila HASSAINI, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec la délégation suivante : les Affaires sociales.

**Conseiller délégué 2** : Monsieur Stéphane GREVREND, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec la délégation suivante : l'Habitat.

**Conseillère déléguée 3** : Madame Ines ELIE, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec la délégation suivante : la Sécurité du quotidien.

**Conseiller délégué 4** : Monsieur Emmanuel HERBECQ, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec délégation suivante : les Festivités et animations communales.

**Conseiller délégué 5** : Monsieur Nordine GHAFILA, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec délégation suivante : la Démocratie Locale.

**Conseiller délégué 6** : Monsieur Emmanuel OLIVIER, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec la délégation suivante : l'Information et la Communication.

#### **Demande :**

- Au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** le calcul du montant des indemnités des élus, comme ci-dessous.

- **Approuve** la demande de Monsieur le Maire de fixer le montant de son indemnité au taux de **41%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **Fixe** le taux des indemnités aux adjoints de la manière suivante :

**1<sup>ère</sup> adjointe** : Madame Laura NARDUCCI, 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**2<sup>ème</sup> adjoint** : Monsieur Jeremy ROUSIES, 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**3<sup>ème</sup> adjointe** : Madame Chrystel LA GUERCHE, 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**4<sup>ème</sup> adjoint** : Monsieur Jean Christian LAURENT, 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**5<sup>ème</sup> adjointe** : Madame Nadège ABARO, 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**6<sup>ème</sup> adjoint** : Monsieur Stéphane MARIE, 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Fixe** le taux des indemnités de fonctions aux conseillers délégués de la manière suivante :

**Conseillère déléguée 1** : Madame Lila HASSAINI, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Conseiller délégué 2** : Monsieur Stéphane GREVREND, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Conseillère déléguée 3** : Madame Ines ELIE, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Conseiller délégué 4** : Monsieur Emmanuel HERBECQ, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Conseiller délégué 5** : Monsieur Nordine GHAFILA, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Conseiller délégué 6** : Monsieur Emmanuel OLIVIER, 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

- **Rappelle** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

- **Annexe** le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus :

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

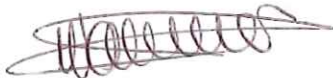
Fonctions	Noms / Prénoms	Indemnité maximal autorisé	Indemnité votée
Indemnité du maire	<b>M. Didier CORBEAUX</b>	55,70%	41%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation		21,38% x 6 = 128,28 %	
1 <sup>ère</sup> Adjointe	<b>Mme Laura NARDUCCI</b>		17%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>M. Jeremy ROUSIES</b>		17%
3 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Mme Chrystel LA GUERCHE</b>		17%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>M. Jean Christian LAURENT</b>		17%
5 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Mme Nadège ABARO</b>		17%
6 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>M. Stéphane MARIE</b>		17%
1er Conseillère déléguée	<b>Mme Lila HASSAINI</b>		6%
2e Conseiller délégué	<b>M. Stéphane GREVREND</b>		6%
3e Conseillère déléguée	<b>Mme Ines ELIE</b>		6%
4e Conseiller délégué	<b>M. Emmanuel HERBECQ</b>		6%
5e Conseiller délégué	<b>M. Nordine GHAFLA</b>		6%
6e Conseiller délégué	<b>M. Emmanuel OLIVIER</b>		6%
<b>Total</b>		<b>183,98%</b>	<b>179,00%</b>

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe après exercice du contrôle de légalité de Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Laura NARDUCCI**



**Didier CORBEAUX**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Boussois - Mairie  
Utilisateur : UT\_215901042 UT\_215901042

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL0162026</b>
Objet :	<b>DEL 016/2026 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-29 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.1 - Election executif
Identifiant unique :	059-215901042-20260329-DEL0162026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215901042-20260329-DEL0162026-DE-1-1_0.xml	text/xml	881 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del0162026.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901042-20260329-DEL0162026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	30 mars 2026 à 15h40min39s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	30 mars 2026 à 15h40min41s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur BRUNO SPILMONT
En attente de transmission	30 mars 2026 à 15h40min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mars 2026 à 15h40min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 mars 2026 à 15h40min59s	Reçu par le MI le 2026-03-30